

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.163 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale et à l'hébergement

Le Conseil de Paris,

Considérant que la trêve hivernale a pris fin le 31 mars 2019 ;

Considérant que de nombreuses familles, parmi lesquelles des familles reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), risquent d'être expulsées de leur logement ou de connaître la fin de leur prise en charge d'hébergement, et ce à partir du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que, malgré un chiffre en diminution comparé à 2017, 1105 ménages ont été expulsés avec le concours de la force publique en 2018 ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR visant à protéger les locataires et de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2012 sur la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) ;

Considérant les objectifs du plan « Logement d'abord » qui reconnaît l'accès au logement comme étant une condition première à l'insertion et vise à privilégier les solutions pérennes de retour au logement plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme ;

Considérant les actions ambitieuses menées par Paris en matière de prévention des expulsions, dont l'activation du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui favorise le maintien dans le logement des ménages en difficultés, ou la mise en place d'une Equipe Départementale Logement, dédiée à l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion ;

Considérant la charte des expulsions votée en Conseil de Paris en janvier 2017 réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville de Paris, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.) ;

Considérant que cette charte répond aux nombreux vœux adoptés en Conseil de Paris appelant à mieux prévenir les expulsions, et qu'elle réaffirme en particulier la protection des ménages DALO ;

Considérant qu'une expulsion est un traumatisme personnel et un échec collectif ;

Considérant que 3 622 personnes sans-abris ont été dénombrées à Paris durant la nuit de la solidarité en février 2019 ;

Considérant les efforts constants de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'État tout bâtiment vide de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le travail de recensement des surfaces disponibles et des bâtiments vacants à Paris doit se poursuivre ;

Considérant que tout local vide depuis plus de 6 mois dans une ville où il existe une crise grave du logement peut être réquisitionné par l'État selon l'ordonnance de 1945, confirmée par la loi contre les exclusions de 1988 ;

Considérant que la Ville de Paris a lancé des études relatives à la procédure d'appropriation publique pour des immeubles identifiés vacants visant à l'élaboration d'un programme d'intérêt général utile aux Parisiens ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la préfecture de police sursoie à l'expulsion des ménages DALO en attendant qu'ils obtiennent une proposition de logement ;
- Qu'au regard de l'urgence sociale, la Ville de Paris interpelle l'État pour un moratoire des expulsions de tous les locataires de bonne foi en dehors de la trêve hivernale ;
- Que soit produit un bilan des expérimentations menées dans certains arrondissements parisiens des commissions locales de prévention des expulsions afin d'en étudier l'élargissement sur l'ensemble de Paris ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin que, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire parisien et métropolitain, puissent être développées des places d'hébergement pérennes ;
- Que la Ville de Paris poursuive son action volontariste et continue de proposer la mise à disposition de l'État de terrains et bâtiments pour de l'hébergement d'urgence, sur son patrimoine ou celui des bailleurs sociaux, autant que disponible ;
- Qu'en lien avec les Maires d'arrondissement, les bâtiments disponibles pour l'accueil de personnes à la rue soient recensés et que soit étudiée la possibilité de communiquer l'identité des entreprises propriétaires ou gestionnaires notamment via l'Open Data dans le respect de la CNIL ;
- Que la Maire de Paris continue à s'adresser à l'État pour demander l'examen de l'application de la loi de réquisition afin que les immeubles vacants puissent abriter des personnes mal logées ou sans domicile fixe.